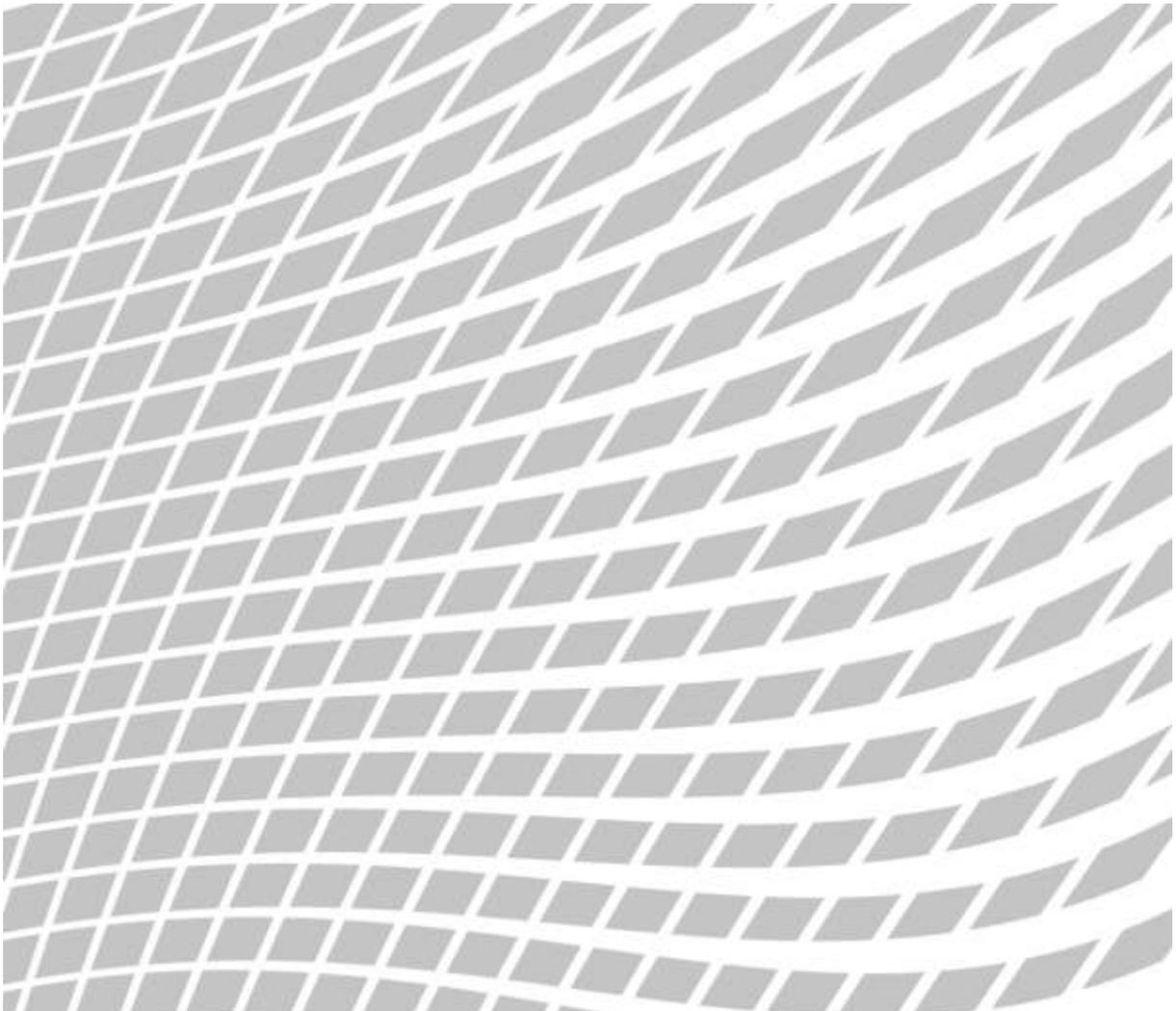


8 juillet 2015

Révision partielle de l'ordonnance de la FINMA sur la surveillance des assurances (OS-FINMA)

Eléments essentiels



1. L'OS-FINMA est soumise à une révision partielle et complétée par deux nouvelles dispositions suite à la révision de l'OS entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2015.
2. En premier lieu, une disposition concernant le cautionnement d'entreprises d'assurance étrangères a été ajoutée ; il s'agit là principalement d'une correction du niveau normatif. En second lieu, une disposition réglant la présentation des comptes a été introduite en raison d'une délégation de compétence prévue par l'OS.
3. L'OS-FINMA révisée devrait entrer en vigueur en 2015.